



## PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Unité territoriale Rhône Saône

Villeurbanne, le 08 décembre 2015

Affaire suivie par : Frédérique  
GAUTHIER   
Cellule territoriale ST2  
Tél. : 04 72 44 12 03  
Télécopie : 04 72 12 57  
Courriel : [frederique.gauthier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:frederique.gauthier@developpement-durable.gouv.fr)  
Référence : UTRS-CRC-637 FG  
Lettre valant rapport d'inspection  
Envoi LR avec AR

Objet : - Installations classées pour la protection de l'environnement  
- Campagne de contrôles inopinés 2015 des rejets aqueux des installations classées de la région Rhône-Alpes (L514-8 du code de l'environnement)

Monsieur le Directeur,

Par transmission en date du 7 décembre, le laboratoire CTC Environnement m'a communiqué le rapport de contrôle inopiné des effluents aqueux de votre établissement effectué les 2 et 3 novembre 2015 dont vous avez été rendu destinataire.

Cette action visait à vérifier la conformité des rejets avec les prescriptions de votre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16/02/2015.

Après analyse de ce document, il apparaît que sur les 3 points de rejets contrôlés, des non-conformités sont observées sur le point de rejet des eaux usées. Elles indiquent un dépassement des valeurs limites pour le paramètre N-Méthylpyrrolidone, en concentration (126 mg/l pour 50 mg/l autorisé) et en flux (26,4 kg/j pour 20 kg/j autorisé). Un léger dépassement de la température de rejet est par ailleurs noté (31,6 °C au lieu de 30°C), toutefois le point de prélèvement se situe en amont du poste de relevage.

Compte-tenu des non-conformités observées et conformément à l'article L514-5 du code de l'environnement, je vous informe que j'ai proposé à Monsieur le préfet du Rhône de vous mettre en demeure de respecter l'annexe 3, point 2.3 de l'arrêté précité pour le paramètre NMP, dans un délai de 2 mois.

Monsieur le Directeur,  
GAMBRO INDUSTRIES  
7 avenue Lionel Terray  
69330 MEYZIEU

Copies à : DDPP, UTRS/ST2-Chrono ST2, DREAL-Remipp

Je vous invite, préalablement à la mise en œuvre des mesures prévues à l'article L171-8 I du code précité, à me faire part de vos éventuelles observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice de l'environnement

  
Frédérique GAUTHIER

Pour le directeur et par délégation,  
le chef de la Unité territoriale Rhône-Saône,  
Responsable de la cellule Risques Chroniques

  
Jean-Yves DURET

Philippe NICOLET